

Caen, le 16 décembre 2017

ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES FOYERS D'HERGEMENT, au 30 novembre 2017

INTRODUCTION

La présente étude statistique a pour objectif :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un foyer d'hébergement a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

Présentation :

Les **foyers d'hébergement pour adultes handicapés** assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une entreprise adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales.

Les foyers d'hébergement pour adultes handicapés sont souvent annexés à des ESAT et peuvent prendre des formes diverses et laisser plus ou moins de place à l'autonomie sociale. Dans certains cas, il s'agit d'un **hébergement collectif**, mais d'autres foyers proposent à la personne de vivre, non pas dans une chambre, mais dans un **petit studio aménagé de telle sorte que l'entretien de ce logement soit de sa responsabilité**.

Les frais sont à la charge de l'adulte handicapé. Le montant de la participation varie selon les prestations servies par le foyer et selon la situation professionnelle et familiale de la personne handicapée, sous réserve d'un minimum de ressources laissées à sa disposition (voir article L344-1 à L344-7, R344-29 à R344-33 et D344-35 à D344-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Comme tous les établissements d'hébergement, **ces foyers sont placés sous la compétence des conseils départementaux** et l'aide sociale départementale prend en charge les dépenses d'exploitation du foyer.

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1^{er} trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
 - o Les premières demandes ;
 - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
 - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

5. Classes d'âge : elles sont réparties en sept classes d'âge

- Moins de 20 ans
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 à 70 ans.

RESULTATS DE L'ETUDE

On dénombre, à la date de l'étude, 69 situations d'adultes âgées de 20 à 59 ans, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un plurihandicap et des troubles liés au vieillissement et recensées en liste d'attente pour une admission dans un foyer d'hébergement dans le Calvados.

1. ETAT DE L'OFFRE SUR LE DEPARTEMENT

1.1 Etat de l'offre sur le département

Au 31 décembre 2016, le département disposait de 348 places en foyer d'hébergement, relativement bien répartis sur le territoire, au regard de l'implantation des ESAT.

BAYEUX	Les Compagnons - BAYEUX
BLAINVILLE-SUR-ORNE	APAEI CAEN - BLAINVILLE/ORNE
CONDE-EN-NORMANDIE	APAEI Bocage - CONDE/NOIREAU
FALAISE	L'ESSOR - DAMBLAINVILLE / FALAISE
DOZULE	APAEI Côte fleurie - DOZULE
FALAISE	APAEI pays d'Auge / pays de Falaise - FALAISE
GIBERVILLE	Foyers de Cluny - GIBERVILLE
IFS	Mutualité - IFS
LISIEUX	APAEI pays d'Auge / pays de Falaise - LISIEUX
ST-ANDRE-SUR-ORNE	APAEI CAEN - ST-ANDRE
TOUR-EN-BESSIN	Foyers de Cluny - TOUR EN BESSIN
VIRE	APAEI Bocage - VIRE

1.2 Taux d'équipement

Le taux d'équipement, fin 2016, est de 3,2, pour 1 000 habitants ; ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,7.

2. ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE VERS LES FOYERS D'HEBERGEMENT DU CALVADOS

2.1 Répartition par sexe

Les demandes demeurant en liste d'attente pour ces établissements concernent majoritairement des hommes, soit 52 % de la population en liste d'attente ; 48 % concerne des demandes féminines.

2.2 Répartition par âge

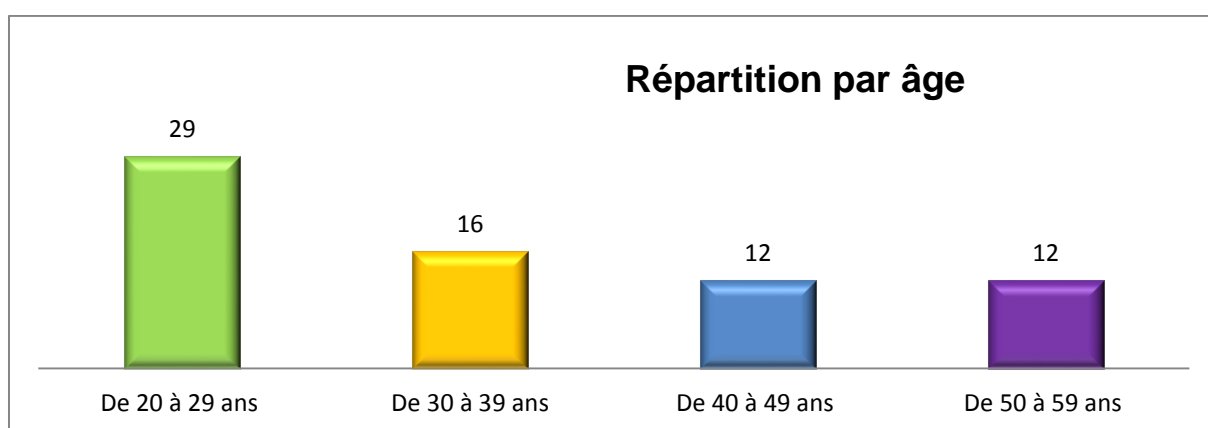
La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente en foyer d'hébergement est de 36 ans.

42 % de la population en attente se situe dans la classe d'âge des 20-29 ans.

23,20 % est dans la classe d'âge des 30 à 39 ans et cette orientation fait suite à une demande de réorientation pour plus de la moitié en raison du vieillissement des parents.

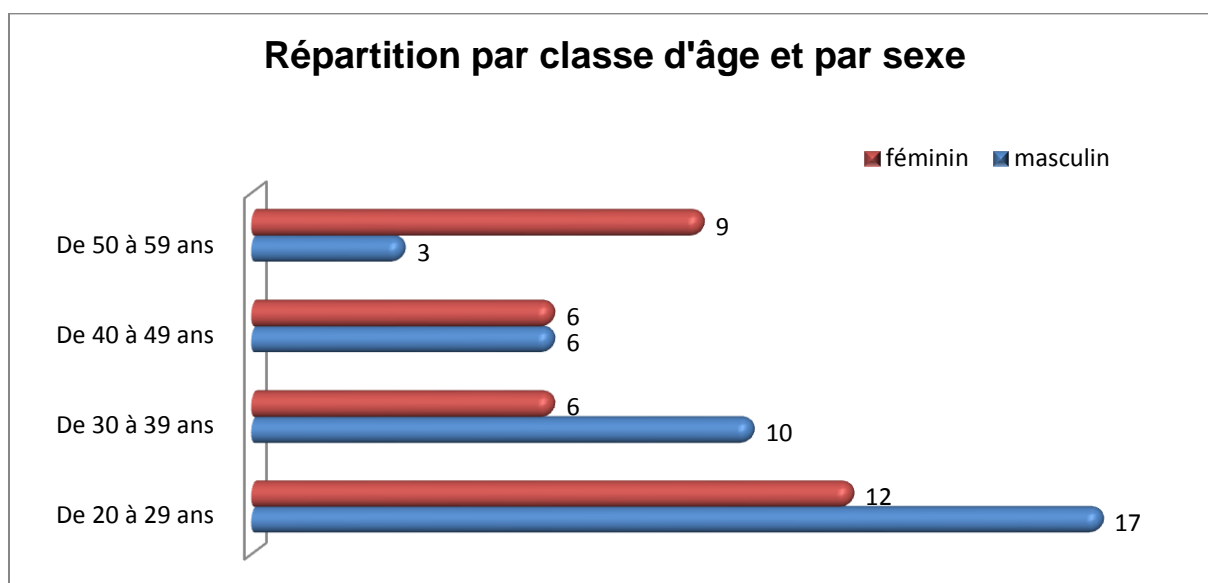
17,40 % ont un âge compris entre 40 et 49 ans, et la demande de réorientation intervient principalement en raison d'une perte d'autonomie en logement autonome ou en raison de l'hospitalisation ou du décès de l'un des parents.

17,40 % ont un âge supérieur à 50 ans, soit 12 personnes. Pour plus de $\frac{3}{4}$ des situations les effets du vieillissement justifient une orientation en foyer d'hébergement dans l'attente d'une orientation en foyer de vie en raison de leur perte d'autonomie.



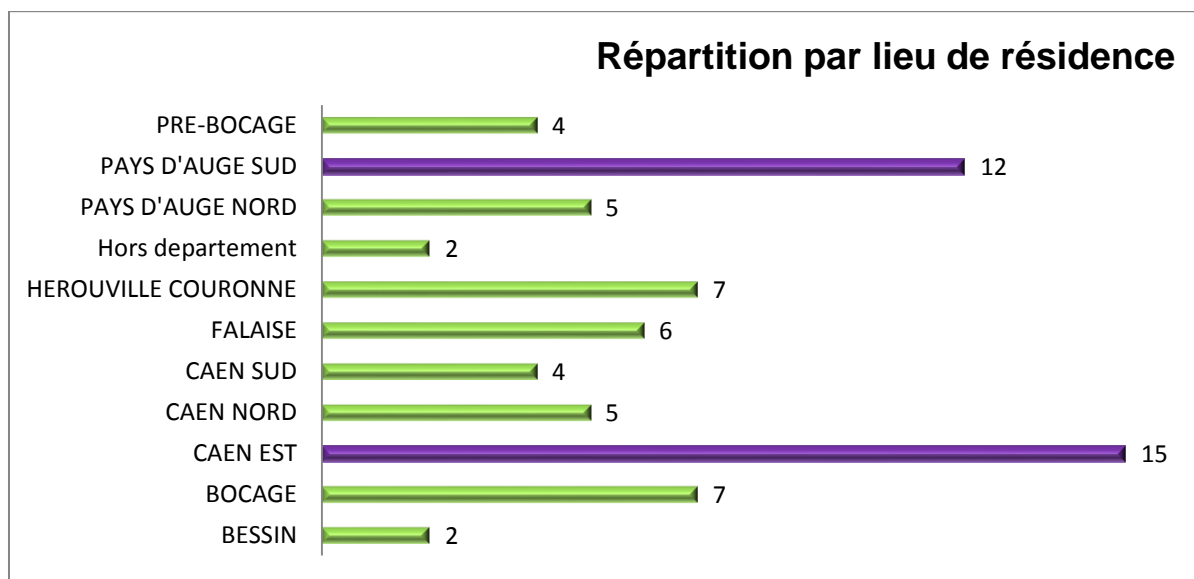
2.3 Répartition par sexe et âge

La population masculine est la plus représentée sur les classes d'âge 20-29 ans et 30-39 ans (avec respectivement 58,60 % et 62,50 % d'hommes). La tendance est totalement inverse pour la classe d'âge 50-59 ans (avec 75 % de femmes sur cette tranche d'âge).



2.4 Répartition selon le lieu de résidence

Nous retrouvons au sein de la liste d'attente 10 circonscriptions différentes :



Deux secteurs sont plus particulièrement concernés :

- 22 % des situations concernent le secteur de Caen est.
- 17 % des situations le secteur du pays d'Auge sud.

Le secteur d'Hérouville couronne concerne environ 10 % des situations.

2.5 Répartition selon le taux d'incapacité

Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- Aucune demande ne concerne des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).
- **43 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **57 %** des demandes situations concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la

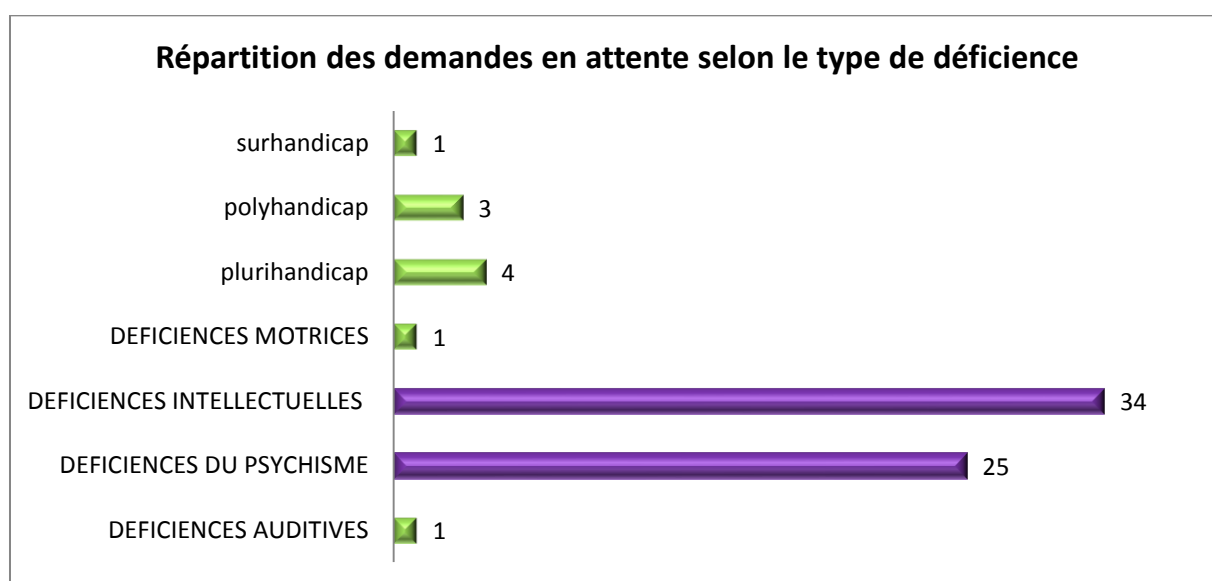
personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

2.6 Répartition selon le type de déficience

Les déficiences intellectuelles prédominent et représentent 49,30 % des situations.

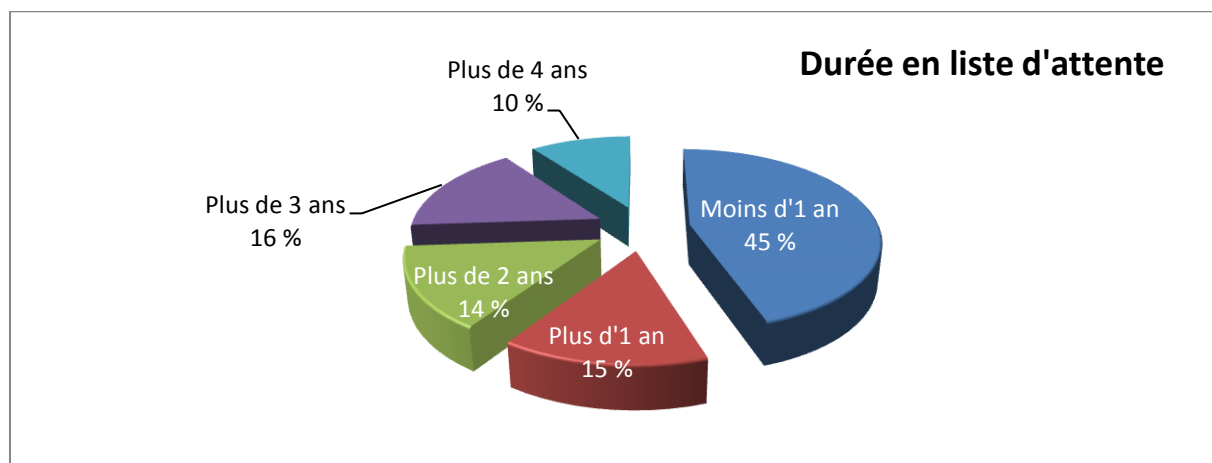
Les situations de déficiences psychiques sont également importantes puisqu'elles représentent 36,30 % des situations.

Il convient de noter que les situations de surhandicap, polyhandicap et plurihandicap qui sont représentées concernent toutes les classes d'âge.



2.7 Répartition selon la durée d'attente

La durée moyenne d'attente est d'un peu plus de 1 an et 9 mois.



On constate que :

- 40 % des personnes attendent une admission depuis 2 ans et plus ;
- 26 % des personnes attendent une admission depuis 3 ans et plus.

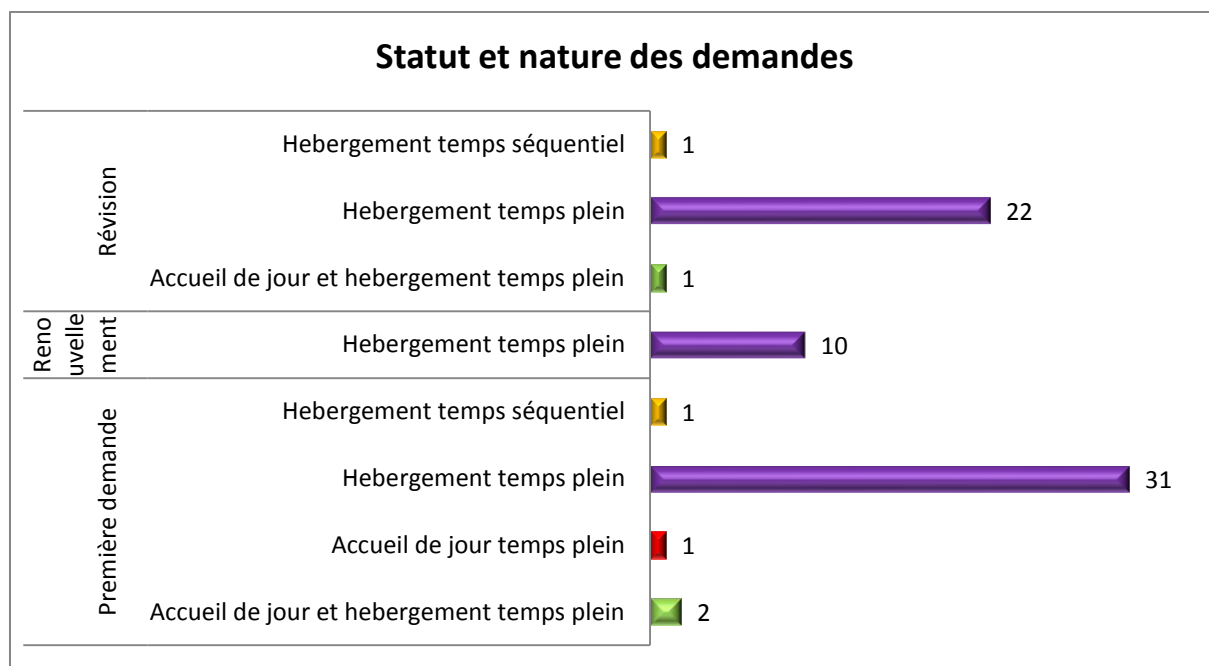
2.8 Répartition selon la nature des demandes

Les premières demandes concernent 51 % des situations. Les classes d'âge 20-29 ans et 30-39 ans sont majoritaires. 9 situations concernent des personnes de plus de 40 ans hébergées à domicile et qui, compte tenu de leur dépendance ou du départ de leurs parents, doivent bénéficier d'un hébergement en établissement.

Les demandes de révisions concernent 24 situations, soit 35 % et concernent pour moitié des personnes de plus de 40 ans.

Les demandes de renouvellement correspondent à 14,5 % des situations. Ces demandes concernent 10 personnes, dont 7 ont moins de 30 ans et sont hébergées en famille. Les trois autres personnes sont hébergées en SASLA compte tenu de leur perte d'autonomie en rapport avec l'avancée en âge (42, 49 et 50 ans).

Ces demandes concernent majoritairement des demandes d'hébergement à temps plein.



On constate que :

- 91,30 % des demandes en attente concernent un hébergement temps plein ;
- 4,35 % des demandes en attente concernent un accueil de jour et hébergement temps plein ;
- 2,90 % des demandes en attente concernent un hébergement à temps séquentiel ;
- 1,45 % des demandes en attente concernent un accueil de jour temps plein.

CONCLUSION

Concernant la liste d'attente pour une admission en foyer d'hébergement, on peut rappeler en synthèse que, sur 69 Situations étudiées, on observe dans le Calvados, à la date de l'étude :

- Les situations en attente concernent majoritairement la classe d'âge des 20-29 ans.
- Ce sont les secteurs de Caen Est, du pays d'Auge Sud et Hérouville couronne qui sont le plus représentées.
- 57% de la population à un temps d'incapacité égal ou supérieur à 80% et présentent majoritairement une déficience intellectuelle ou psychique.
- La durée moyenne d'attente est de 1 an et 9 mois environ.

A. COLETTA
Directrice
MDPH du Calvados